

Remplissez cette annexe si vous **demandez** un transfert de la partie inutilisée des montants provinciaux indiqués ci-dessous auxquels votre époux ou conjoint de fait a droit. **Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.**

Si votre époux ou conjoint de fait produit une déclaration, utilisez les montants qu'il a inscrits dans son formulaire NS428.

Si votre époux ou conjoint de fait ne produit pas de déclaration, utilisez les montants qu'il inscrirait dans son formulaire NS428 s'il produisait une déclaration. Joignez ses feuillets de renseignements, mais ne soumettez pas sa déclaration ni ses annexes.

Si votre époux ou conjoint de fait n'était pas un résident de la Nouvelle-Écosse à la fin de l'année, des règles spéciales peuvent s'appliquer. Pour en savoir plus, communiquez avec l'Agence du revenu du Canada.

Montant en raison de l'âge (si votre époux ou conjoint de fait était âgé de 65 ans ou plus en 2011)

Si son revenu net est de 30 828 \$ ou moins, inscrivez 4 141 \$.

Sinon, inscrivez le montant de la ligne 5808 de son formulaire NS428.

5902

1

Montant pour revenu de pension :

Inscrivez le montant de la ligne 5836 de son formulaire NS428.

(maximum 1 173 \$) **5905** +

2

Montant pour personnes handicapées :

Inscrivez le montant de la ligne 5844 de son formulaire NS428.

5907 +

3

Frais de scolarité et montant relatif aux études : Inscrivez le montant provincial qui vous est désigné tel qu'il est indiqué sur son formulaire T2202, T2202A, TL11A, TL11B ou TL11C.

5909 +

4

Additionnez les lignes 1 à 4.

=

5

Revenu imposable de votre époux ou conjoint de fait :

Inscrivez le montant de la ligne 260 de sa déclaration.

6

Total des montants des lignes 5804, 5824, 5828, 5832, et 5829 de son formulaire NS428 et de la ligne 13 de son annexe NS(S11)

–

7

Son revenu imposable rajusté :

Ligne 6 moins ligne 7 (si négatif, inscrivez « 0 »)

5912 =

▶ –

8

Ligne 5 moins ligne 8 (si négatif, inscrivez « 0 »)

Inscrivez ce montant à la ligne 5864 de votre formulaire NS428.

**Montants provinciaux transférés
de votre époux ou conjoint de fait**

=

9